

Le Sentiment National et le Nouveau Nationalisme

Par J.-Oscar Boulanger, avocat, M. P.

(Suite du *Terroir* de décembre 1931)

Le Sénateur John Lewis dans "Canada and its Provinces" écrit que c'est en faisant appel au sentiment national avivé par le parti du Canada d'abord que Sir John A. Macdonald fit approuver par le peuple ses réformes tarifaires, présentées sous le nom évidemment emprunté de "Politique Nationale", et le hardi projet du Pacifique Canadien. Ce qui prouve que ce n'est pas d'aujourd'hui que les nationalistes fournissent des idées et des dévisees aux autres.

Après vous avoir parlé des origines, du programme et de la devise de la Société des Canadiens Natifs qui, sans émettre la prétention d'être la seule dépositaire des principes du vrai nationalisme et l'unique école de patriotisme Canadien, espère cependant avoir fait quelque chose pour inciter les citoyens de ce pays à penser, à parler et à agir plus en Canadiens, il convient que je vous parle de ses moyens d'action et de ce qu'elle a accompli.

Ses moyens d'action, ils sont ceux de toutes les organisations du même genre, ceux de la Société des Arts, Sciences et Lettres, par exemple. Ils consistent à semer des idées, — et nous sommes heureux quand on nous les emprunte, — et à agir sur l'opinion publique de toutes manières possibles, par la parole, la plume et l'exemple, afin de rendre les Canadiens plus fiers de ce qu'ils sont et de ce qu'ils ont et afin de rendre le Canada plus apte à jouer dans la monde son rôle de nation, ce qu'il est officiellement devenu depuis l'adoption récente du Statut de Westminster.

L'adoption récente par le Parlement impérial d'une loi pour donner l'existence et la sanction légales aux déclarations et aux vœux des Conférences impériales de 1926, de 1929 et de 1930, qu'on a appelé le Statut de Westminster, me fournit l'occasion de signaler les efforts faits par les Canadiens Natifs pour faire constater dans les textes la modification de fait de la constitution de l'Empire. Aussi les principes proclamés dans le Statut de Westminster sont-ils des principes qui sont à la base de la doctrine des Canadiens Natifs et qu'ils avaient préconisés depuis longtemps.

Contrairement à l'opinion de M. Winston Churchill, le tragique gâcheur des Dardanelles, qui prétend que l'adoption du Statut de Westminster tend à amoindrir l'autorité de l'Empire, comme si le père de famille pouvait exercer la même autorité absolue sur ses fils devenus majeurs et établis à leur compte que lorsqu'ils sont bambins, les Canadiens Natifs pensent avec lord Darling que la force véritable de l'Empire réside dans sa faiblesse apparente, dans la stricte indépendance de ses parties constitutives. Voilà pourquoi depuis sa fondation la Société n'a cessé de réclamer la souveraineté pleine et entière du Parlement Canadien, non-seulement dans nos affaires domestiques mais aussi dans nos relations extérieures; c'est la fameuse formule Balfour à la Conférence

impériale de 1926 relative aux pays composant l'Empire :

"Ce sont, au sein de l'Empire britannique, des collectivités autonome de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur; mais elles sont unies par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres de Commonwealth des nations britanniques."

Cette formule du Canada indépendant, attaché à l'Empire par les liens de la libre association et de la coopération volontaire — non pas par ceux de la soumission et de la dépendance comme le voudrait M. Churchill — et ayant comme conséquence logique le droit d'amender sa constitution et même de s'en donner une nouvelle qui soit la création du peuple canadien et non pas une importation du dehors, ont une formule qui fait partie de la "platform" ou doctrine des Fils Natifs du Canada depuis la convention de Courtenay de 1924. Nous sommes franchement en faveur de l'indépendance absolue du Canada, non par révolution mais par évolution, comme le voulait Coldwin Smith. Comme toutes les choses humaines sont finies et comme l'Empire de Rome et celui de Charles Quint ont passé, nous prévoyons que dans un avenir plus ou moins lointain le Canada se détachera de l'Empire, ainsi qu'un fruit mûr se détache de l'arbre, et nous voulons que dès maintenant il apprenne à se suffire à lui-même et à jouer le rôle que la Providence lui destine et que ses citoyens apprennent à agir en citoyens d'un état souverain.

Le privilège du Parlement impérial de desavouer les lois du Parlement Canadien et le droit du Gouverneur Général du Canada de différer la sanction de certaines de nos lois jusqu'à ce que le Parlement de Londres ait signifié son bon plaisir sont formellement abolis par le Statut de Westminster. Depuis des années les Canadiens Natifs, sous l'impulsion d'un grand Canadien que nous vénérons comme l'un de nos guides et de nos inspirateurs, John S. Ewart, dont vous avez sans doute lu les "Kingdom Papers" et les "Independence Papers", demandaient la disparition de ces reliques d'un autre âge.

Le Statut de Westminster reconnaît au Canada le droit de donner à ses lois une portée extra-territoriale, c'est-à-dire d'assujétir ses nationaux et ses navires à ses lois même lorsqu'ils se trouvent en territoire étranger ou en haute mer. A la suggestion de M. Ewart, notre société adoptait, il y a quelques années, une résolution demandant la reconnaissance de ce droit qui est l'un des attributs des pays autonomes. Il en est de même du droit du Canada de légiférer en toute liberté sur sa marine marchande et ses Cours d'Amirauté qui étaient — et sont encore jusqu'à l'adoption d'une loi par le Parlement Canadien, — régies par la Loi de Marine marchande du Parlement